



– AUDIT DU FADeC GESTION 2017 –
PERFORMANCES ET
RESPECT DES NORMES

COLLINES

▪ **DASSA, le 28 Mars 2019**

Les nouveautés de l'audit 2017

- ✓ Un nouveau volet « exécution des commandes publiques » avec un poids important: 15 points sur 100 (nouveau critère B2)
- ✓ Le respect de la note de cadrage budgétaire pris en compte en ce qui concerne le compte administratif; nouveau critère C3 avec 4 points sur 100
- ✓ Critères concernant la passation des marchés: diminution du poids (fonctionnalité des organes de PM, respect des procédures de PM, désormais 16 points au lieu de 30);
- ✓ Pour le ratio « dépenses d'entretien / dépenses de fonctionnement » prise en compte de la moyenne des 5 dernières années en plus du ratio de 2017.

2

Valeur monétaire de la performance

- La note de performance a augmenté de poids dans la formule de répartition du FADeC non affecté: 21 % pour la dotation 2019 contre 19% pour la dotation 2018
- Le montant de la dotation de performance 2019: 4,4 Milliards FCFA (contre 3,96 pour la dotation 2018).
- Le total des notes de performances atteint 5 555 points.
- Un point vaut $4\,407\,296\,000 / 5\,555 \text{ points} = 793\,428$ FCFA (contre 720 000 FCFA en 2018).
- Théoriquement, une Commune peut donc recevoir pour sa performance une dotation de 79.342.800 FCFA (contre 69 840 000 FCFA en 2018).

3

Respect des normes et bonne pratiques

- ✓ 125 normes et bonnes pratiques évaluées dans le cadre de l'audit concernant la commune et 15 qui concernent le RP.
- ✓ C'est une deuxième mesure de la performance qui aborde des aspects plus larges mais pas les finances locales.
- ✓ Environ trente nouvelles normes et bonnes pratiques évaluées lors de l'audit 2017.
- ✓ C'est les auditeurs (pour la première fois) qui remplissent le tableau de respect des normes.
- ✓ Le taux global de respect des normes est un des critères de l'Union Européenne pour abonder le FADeC non affecté. Ce taux doit augmenter chaque année.

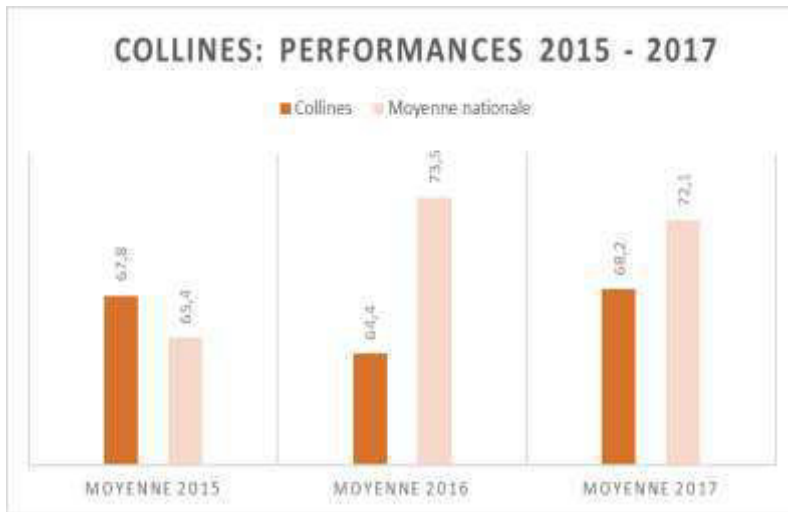
4

Les tendances 2017 sur le plan national

- Concernant les performances
 - ✓ Une baisse de la note moyenne (des 77 communes) : 72% de la note maximale, contre 74% en 2016;
 - ✓ Des notes faibles (< 60% de la note maximale) pour l'information sur l'utilisation des ressources FADeC, le taux de mandatement, le taux d'autofinancement de l'investissement et les dépenses d'entretien.
 - ✓ De bonnes notes (> 80% de la note maximale) pour le fonctionnement de l'administration communale, des notes moyennes (entre 60 et 80% de la note maximale) pour la passation et l'exécution des marchés.
- Concernant les normes et bonnes pratiques
 - ✓ Une stagnation du taux de respect global: 72% en 2017, contre 73% en 2016.
 - ✓ Une légère amélioration du taux de respect pour les « anciennes » normes: 75% en 2017
 - ✓ Un faible taux de respect pour les nouvelles normes: 58%.

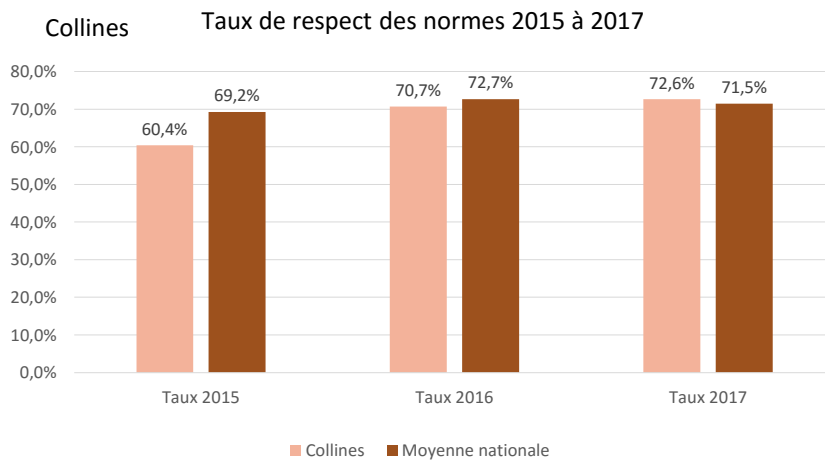
5

COLLINES: Les tendances 2015 à 2017



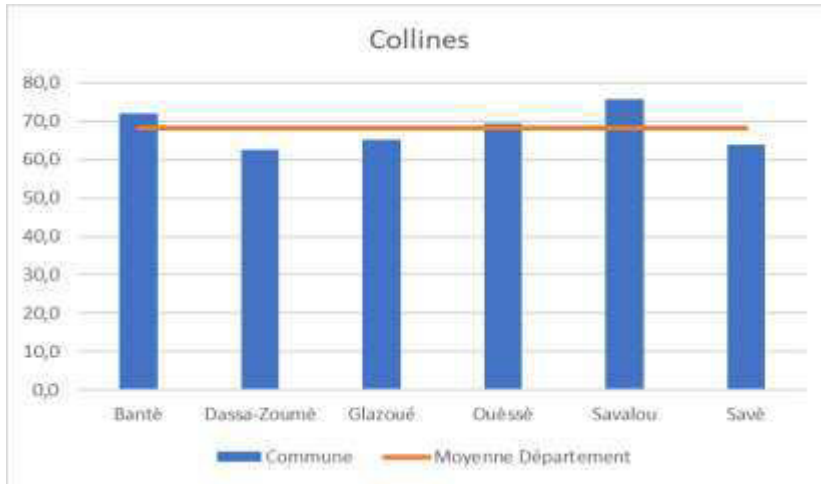
6

COLLINES: Les tendances 2015 à 2017



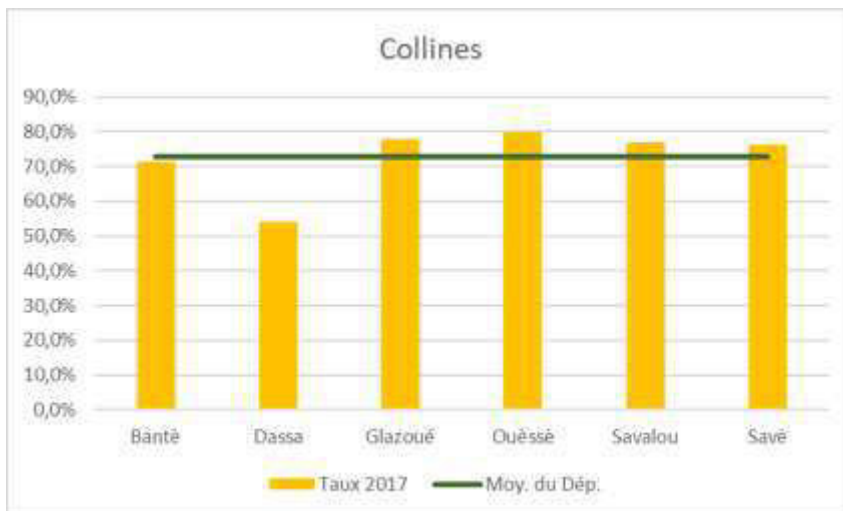
7

Les performances par Communes 2017



8

Les taux de respect par Communes 2017



9

LES NORMES LES MOINS RESPECTÉES

Domaine de l'audit	Taux de respect 2017	Taux de respect 2016
Gestion comptable et financière		
Les comptes présentent les transferts 2017 de manière détaillée.	42%	36%
L'inventaire des immobilisations/registre patrimoine est à jour.	33%	26%
Le Maire a transmis les documents de gestion à la CONAFIL	38%	28%
Planification et programmation des réalisations		
Existence d'un PDC en vigueur	67%	42%
Passation des marchés		
Les avis d'Appel d'Offres (échantillon) ont été publié sur le site SIGMAP.	39%	51%
Publication de l'avis d'attribution définitive sur le SIGMAP	3%	40%
Les délais de procédures sont globalement respectés	48%	38%
La CPMP a établi un rapport spécial justifiant la procédure de gré à gré.	43%	13%

10

LES NORMES LES MOINS RESPECTÉES

Domaine de l'audit	2017	2016
Exécution des commandes publiques		
Les délais contractuels sont respectés pour la majorité des marchés.	33%	39%
Les justifications des retards sont recevables.	40%	40%
Le Maire a pris des mesures en cas de retard considérable et d'abandon de chantier.	36%	30%
Les avenants sont autorisés par la DNCMP.	50%	37%
Fonctionnement de l'institution communale		
Le CC a discuté et délibéré sur les rapports des commissions.	70%	46%
Le CR comporte un point sur l'exécution des tâches et du budget.	60%	49%
Existence d'au moins 1 collaborateur qualifié du chef de service/organe	39%	40%
La commune dispose d'un manuel de procédure à jour.	45%	43%
Le manuel de procédures est mis en œuvre par un arrêté du maire.	24%	33%
La CCMP est responsabilisée dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations	43%	51%
Existence d'une salle de documentation adéquate (équipée)	42%	36%

11



Commission Nationale des Finances Locales

MERCI
POUR VOTRE ATTENTION

CONAFIL,
*« plus qu'un partenaire des communes, nous
accompagnons le développement local »*